

Dossier 2020

Version janvier 2020

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à la production court métrage après réalisation :

- le règlement du soutien sélectif à la production court métrage après réalisation,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr

PRODUCTION COURT METRAGE

Fiction, documentaire, animation
Soutien après réalisation

L'aide après réalisation vise à soutenir des projets économiquement fragiles dont le tournage a pu être effectué mais dont la fabrication n'est pas encore achevée. Elle a notamment pour objectif de soutenir des projets n'ayant pas (ou peu) réuni de financements encadrés (CNC, diffuseurs TV, collectivités territoriales, ...) et d'en faciliter la finalisation dans des conditions professionnelles afin d'en garantir la circulation et la diffusion en tous lieux et auprès de tous les publics.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Cette aide intervient au moment de la fabrication du film, sur présentation d'un premier montage ou d'un bout à bout image (ours). A défaut, le producteur qui sollicite cette aide pourra déposer son dossier avec seulement quelques séquences montées ou un assemblage de rushes (max 30mn).

Pour être éligibles, les œuvres d'une durée inférieure à 60 minutes (durée estimée du film achevé, générique compris) appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation devront :

- soit être portées par un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional et accompagnés par une structure de production,
- soit être portées par une structure de production établie sur le territoire régional,
- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire. Si cette condition est retenue, sa mise en œuvre sera évaluée par les services de Ciclic Centre-Val de Loire en charge de l'instruction de ce dispositif de soutien.

Ne sont pas éligibles :

- les films institutionnels ou de commande, les films publicitaires, les reportages télévisuels, les pilotes et unitaires de séries, les émissions télévisuelles, ainsi que les vidéo clips et les captations de spectacles vivants ;
- les films ayant déjà fait l'objet d'une diffusion publique de toute sorte (télévisuelle, vidéoprojection, en salle, en festival, sur internet, exposition, installation...).

Les dépenses éligibles au titre de ce soutien pourront comprendre l'ensemble des travaux et frais engagés par le producteur pour assurer la finalisation du film.

Les travaux programmés pour finaliser l'œuvre et correspondant à la demande de soutien ne devront pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Ces aides prennent la forme de subventions et ne pourront être attribuées qu'à des sociétés de production ou des associations dont l'objet principal est la production d'œuvres audiovisuelles et/ou cinématographiques

Le montant de la subvention est de 15 000€ forfaitaire par projet.

Le producteur bénéficiaire d'une aide devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à 50% de l'aide régionale attribuée, soit au minimum d'une dépense de 7 500 € sur le territoire régional.

L'aide après réalisation n'est pas cumulable avec les autres soutiens à la production de courts métrages proposés par Ciclic Centre-Val de Loire, y compris l'aide à la création de musique originale. En revanche, cette aide peut être complétée par les soutiens accordés au titre du COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens signé avec les diffuseurs TV du territoire régional).

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets déposés est effectuée par un comité de visionnage composé de professionnels qui remet un avis qui porte à la fois sur la qualité artistique du dossier de présentation du projet et sur le bout à bout du film (ou les séquences) envoyé(es), sur ses conditions de financement ainsi que sur la nature et l'ambition des travaux restant à mener pour en garantir la finalisation. Ce comité se réunira une fois par an.

Le cas échéant, une présélection pourra être effectuée par les membres d'un comité de pré-sélection en vue de l'expertise des projets en commission professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux projets portés par des auteurs « émergents » et valorisant la diffusion de l'œuvre sur le territoire régional.

4 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Le montant de la subvention est déterminé, après avis favorable du comité de visionnage, par un comité de chiffrage en fonction de l'ensemble des travaux et dépenses restant à effectuer pour assurer la finalisation du film.

Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

5 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la structure de production à Ciclic Centre-Val de Loire et précise les obligations du réalisateur et du producteur.

Le réalisateur et le producteur s'engagent notamment à :

- favoriser l'emploi et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs,
- faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional pour se faire, la production devra mettre à disposition de Ciclic Centre-Val de Loire une version du film terminé au format DCP.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la production après réalisation de court métrage est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

7 - CONTACT

Ciclic Centre-Val de Loire

Jérôme Parlange
Coordinateur Emergence
jerome.parlange@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers, complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront adresser :

1 exemplaire complet du dossier via le lien formsite prévu à cet effet sur la page dédiée au dispositif sur le site www.ciclic.fr

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra obligatoirement les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
 - un devis prévisionnel de production faisant apparaître les dépenses envisagées sur le territoire régional ainsi que les dépenses liées aux étapes de finalisation de l'oeuvre (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr),
 - un plan de financement prévisionnel de production (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr),
 - un lien permettant de télécharger et visionner le travail déjà effectué (premier montage, bout à bout image, assemblage de rushes, de séquences montées ou animées (max 30 mn), ...),
 - le curriculum vitæ de l'auteur, ou de l'auteur-réalisateur,
 - les curriculum vitæ des collaborateurs ou des conseillers artistiques pressentis,
 - une filmographie de la structure de production,
 - éventuellement un lien vers un film précédent du réalisateur,
 - une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option.
 - si le film est adapté d'une oeuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation,
 - un justificatif de domicile de l'auteur-réalisateur du film (dans le cas où l'admissibilité du projet est liée à son établissement en région Centre-Val de Loire),
 - un justificatif de code APE 5911A ou 5911C pour les structures de production privées ou copie des statuts pour les structures de production associatives (faisant notamment apparaître que l'objet de cette association porte bien sur la production de films)
-
- **un « dossier artistique » réunissant dans un seul et même document :**
 - un résumé court
 - un scénario, une continuité dialoguée ou une présentation détaillée du projet,
 - une note d'intention de réalisation et de finalisation de l'oeuvre,
 - une note de production complète qui précisera l'état d'avancement du projet (financements obtenus, refusés ou encore en attente, déficit de financement constaté, ...), les enjeux techniques et artistiques relatifs à sa finition ainsi que les perspectives de diffusion envisagées pour le film dès lors qu'il sera terminé.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. A l'exception de la fiche d'inscription souhaitée en 1ère page, l'ordre des documents dans le dossier est libre.